



Concours « 5000 \$ pour votre projet » d'Armoires Orléans

Règlement complet du concours

Veillez lire le présent règlement du concours (le « règlement ») dans son intégralité. En participant au concours, vous en acceptez les termes et conditions.

Comment participer

Le concours « 5 000 \$ pour votre projet » d'Armoires Orléans Inc. est commandité par la Compagnie Armoires Orléans Inc. (le commanditaire).

1 Admissibilité : Ce concours est ouvert à tous les clients âgés de 18 ans et plus qui feront un achat minimum de mille dollars (1000,00 \$) avant taxes entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2011. Un bulletin de participation par tranche d'achat complète de mille dollars (1000\$). Par exemple, pour un achat de mille huit cents dollars (1800\$) avant taxes, un seul bulletin sera remis au client. (Non valide pour les achats antérieurs)

1.2 Période du concours : Le concours débute le 1er janvier 2011 à 9 H 1 s, heure de l'Est (« HE ») et se termine le 30 novembre 2011 à 17 H, HE (la « période du concours »).

1.3 Inscription au concours : Le bulletin de participation sera émis au client lorsque le contrat d'achat sera reconnu valable par Armoires Orléans Inc. et lorsqu'il sera confirmé que les conditions d'acompte et/ou d'approbation de crédit sont remplies en vertu des exigences d'Armoires Orléans Inc. Un acompte minimum de 20% de l'achat avant taxes sera exigé afin de rendre valide le contrat d'achat du client. Si un achat est annulé, le bulletin de participation émis pour cet achat sera considéré comme nul et non avenue lors du tirage.

1,4 Restrictions relatives à la participation au concours : Ce concours n'est pas ouvert aux employés, agents et/ou représentants d'Armoires Orléans Inc., d'entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au concours ainsi que, respectivement de toute personne avec laquelle tels employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Aux fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend par toute personne qui réside à la même adresse qu'un tel employé, agent et/ou représentant. Tout participant qui serait tiré gagnant dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité devra en informer Armoires Orléans Inc. dès qu'il sera contacté.

2. Tirage du prix : Le tirage au sort du grand prix aura lieu vers 13H00, HE, le 12 décembre 2011, chez **Herman Moreau, notaire**, ville de Québec, parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours,

2.1 Avis de sélection : Le gagnant sera contacté par téléphone et par lettre. Avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné (admissible selon le règlement officiel) devra répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, qui lui sera posée par téléphone, à une date et à une heure convenant à tous. Si le participant sélectionné ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique ou s'il est impossible de le joindre dans les sept (7) jours suivant la date du tirage, son bulletin de participation sera annulé et un autre bulletin sera tiré au sort jusqu'à ce que le prix puisse être attribué. Le gagnant sera avisé par le commanditaire en vue de prendre des dispositions pour l'attribution du prix. Le gagnant aura trente (30) jours suivant la date de tirage pour réclamer leur prix, soit jusqu'au 12 janvier 2012.

2.2 Publicité : Le gagnant devra signer une déclaration standard de conformité et une décharge relative à la responsabilité et à la publicité dans laquelle il consent à l'utilisation de son nom, sa ville, sa province, et/ ou de sa photo, sans aucune rémunération, pour toute publicité relative au concours effectuée par le commanditaire ou par ses agences de publicité et de promotion.

2.3 Résultat du tirage : Le public peut obtenir le nom du gagnant de concours en consultant la page Web du concours, www.armoiresorleans.com/concours, où sera affiché le nom du gagnant du 15 janvier au 31 mars 2012.

3. Règles générales

3.1 Le prix devra être accepté tel que décrit aux présents règlements et ne pourra, à la demande du gagnant, être substitué à un autre prix. Le prix sera remis au détenteur du bulletin de participation gagnant correspondant au nom et adresse indiqués sur ce même bulletin de participation.

3.2. Armoires Orléans Inc., ses sociétés et divisions et toute autre personne morale faisant partie du même groupe corporatif, les agences de publicité ou de promotion reliées au concours et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, ainsi que tout autre intervenant relié à ce concours se dégagent de toute responsabilité se rattachant au prix et au concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

3.3. Armoires Orléans Inc. n'encourra aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part des participants. Armoires Orléans Inc. se réserve le droit de rejeter tout bon de participation illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique. Les fac-similés ne sont pas acceptés. En aucun temps, les prix ne peuvent être transférés.

3.4 Armoires Orléans se réserve le droit de modifier ou d'annuler sans préavis le concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la **Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec**. Armoires Orléans Inc. se dégage de toute responsabilité concernant les bulletins de participation volés perdus ou oubliés.

3.5. Les règlements du concours sont disponibles sur le site www.armoiresorleans.com ainsi qu'au siège social d'Armoires Orléans Inc. situé au 4864, boulevard Sainte-Anne, Québec (Qc) G1E 6B8.

3.6. Un différend, quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire, peut être soumis à la **Régie des alcools, des courses et des jeux** afin qu'il soit tranché.

3.7 Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la **Régie des alcools, des courses et des jeux** uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

3.8 Les décisions d'Armoires Orléans Inc. dans le cadre du concours sont finales et sans appel. Ce concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.